

ARRETE du Président ADMG_2023_016 Portant délégation du droit de préemption

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pévèle Carembault au 1^{er} juillet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18, et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption,

Vu la délibération CC_2021_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption aux communes,

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire
- De donner **délégation**, en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriale, à Monsieur le **Président** pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, aux **communes**, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision,

Considérant la demande de délégation formulée par la commune de Ostricourt,

ARRETE

Article 1 :

De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune d'OSTRICOURT sur les biens repris ci-dessous :

Commune de : OSTRICOURT

Déclaration d'intention d'aliéner de bien n° IA 059 452 23 00020 reçue en mairie le 30 mars 2023

Noms des vendeurs :	Adresses :	
MAYEUR Bernadette	33 rue Auguste Defretin	59162 OSTRICOURT
THELLIER Luc	92 rue de Tournai	59115 LEERS
THELLIER Benoît	3 Clos de Léa, 6 impasse des iris	16730 FLEAC
THELLIER Tatiana	30 les branges	17520 ARTHENAC

Représenté par : Maître Paulissen-Roy Virginie 9 Résidence Le Nouveau Village 59133 PHALEMPIN

Terrain bâti,

Références cadastrales : AK 28 Pour une superficie de 342 m2

Adresse du bien : 157 rue de l'égalité 59162 OSTRICOURT

Nom de l'acheteur : inconnu

Prix de vente : 50 000 € TTC et 4 900 € de commission acquéreur

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 3 :

M. Vincent ECKEMAN, Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Fait à PONT-A-MARCO, le 4 mai 2023

Le Président de la Communauté de communes
Pévèle Carembault

Luc FOURBY

